

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 16 novembre 2007**  
**concernant la désignation des Capitales européennes de la culture 2011**

(2007/C 282/11)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 14,

Turku et Tallinn sont désignées «Capitales européennes de la culture 2011» en vertu de l'article 14 de la décision n° 1622/2006/CE.

vu le rapport présenté en septembre 2007 par le jury à la Commission, au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 14, paragraphe 2, de la décision n° 1622/2006/CE,

*Article 2*

Les villes désignées prendront les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de l'article 3 de la décision n° 1622/2006/CE.

considérant que les critères visés à l'article 14, paragraphe 3, de la décision n° 1622/2006/CE sont entièrement remplis,

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 2007.

vu la recommandation de la Commission du 23 octobre 2007,

*Par le Conseil*

*La Présidente*

I. PIRES DE LIMA

---

<sup>(1)</sup> JOL 304 du 3.11.2006, p. 1.